

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ARCHIVES  
D'ÉTAT  
DU SÉNÉGAL

#### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au  
Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque  
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus  
tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

#### TARIF DES ABONNEMENTS

|                                        | VOIE NORMALE |          | VOIE AÉRIENNE      |           |
|----------------------------------------|--------------|----------|--------------------|-----------|
|                                        | Six mois     | Un an    | Six mois           | Un an     |
| Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F. | 3.000 f.     | 5.000 f. | 4.200 f.           | 7.500 f.  |
| France ex A.E.F., A.F.N.               | 3.500 f.     | 6.000 f. | 5.500 f.           | 9.500 f.  |
| Étranger                               | 5.900 f.     | 8.000 f. | 7.500 f.           | 13.500 f. |
| Prix du numéro : Année courante        | 150 f.       |          | Années antérieures | 200 f.    |
| Recommandé : Année courante            | 245 f.       |          | Années antérieures | 295 f.    |
| Avion recom. : Année courante          | 270 f.       |          | Années antérieures | 320 f.    |
| Vole ord. : année courante             | 210 f.       |          | Année antérieure   | 260 f.    |

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 125 f.

Chaque annonce répétée..... Moins 50 f.

(Il n'est jamais compté moins de 200 f. pour les annonces.)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

#### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DÉCRET

#### PRIMATURE

1978

19 septembre... Décret n° 78-855 portant remaniement ministériel 1157

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DÉCRET

#### PRIMATURE

#### DECRET N° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 43;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères de M. Babacar Bâ.

Art. 2. — M. Adrien Senghor, Ministre de l'Équipement, est nommé ministre d'Etat, chargé de l'Équipement.

Art. 3. — M. Moustapha Niasse, précédemment ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, est nommé ministre des Affaires étrangères.

Art. 4. — M. Oumar Bâ est nommé ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Art. 5. — En conséquence, la liste des ministres et secrétaires d'Etat s'établit comme suit :

MM. Assane Seck, Ministre d'Etat, chargé de la Culture;  
Jean Collin, Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur;  
Alioune Badara Mbengue, Ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;  
Adrien Senghor, Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement;

MM. Moustapha Niasse, Ministre des Affaires étrangères;  
Amadou Clédor Sall, Ministre des Forces armées;  
Ousmane Seck, Ministre des Finances et des Affaires économiques;

Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur;

Oumar Bâ, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement;

Abdel Kader Fall, Ministre de l'Éducation nationale;  
Babacar Diagne, Ministre délégué auprès du Premier Ministre;

Louis Alexandrenne, Ministre du Plan et de la Coopération;

Djibril Sène, Ministre du Développement rural;  
Cheikh Amidou Kane, Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat;

Daouda Sow, Ministre de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées;

Mamadou Diop, Ministre de la Santé publique;

M<sup>me</sup> Caroline Diop, Ministre de l'Action sociale;

M. Alicune Diagne, Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

M<sup>me</sup> Maïmouna Kane, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée de la Condition féminine;

MM. François Bob, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports;

Mohamed Ly, Secrétaire d'Etat à la Primature;

Serigne Lamine Diop, Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Finances et des Affaires économiques, chargé du Budget;

Robert Sagna, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation nationale, chargé de la Promotion humaine;

Cheikh Cissokho, Secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 septembre 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
Abdou DIOUF.